Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260320-2026_03_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COATRÉVEN
SEANCE DU 20 MARS 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Membres votants : 11

Le vendredi vingt mars à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

Etaient présents : LE ROLLAND Yves, BEGUEC Isabelle, HERVÉ Amaury, LE GAIGNEUR Hélène, KERRELLO Martial, THOMAS Françoise, TILLY-LAUNAY Stéphane, TACON Isabelle, OLLIVIER Emeric, MORVAN Nolwenn,

Etaient absents : DEMEERSSEMAN Franky

Pouvoir : DEMEERSSEMAN Franky donne pouvoir à MORVAN Nolwenn

Secrétaire de séance : HERVÉ Amaury

Autres personne présentes : ARTUR Raymond, HEDOUIN Philippe, LE BAIL Brigitte, DUHAU-MARMON Soizic ;

N°2026-03-01 Election du maire

Considérant l'installation dans leurs fonctions des membres du conseil municipal élus le 15 mars 2026 lors du premier tour des élections municipales de la commune de Coatréven,
Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;
Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :
A l'issue du premier tour de scrutin : 9 suffrages exprimés pour LE ROLLAND Yves, 2 suffrages blancs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 9 voix « pour » et 2 suffrages blancs :

Article 1 : **Elit** Monsieur Yves LE ROLLAND, maire de la commune de Coatréven ;

Article 2 : **Installe** M. Yves LE ROLLAND en qualité de maire de la commune de Coatréven ;

Article3 : **Autorise** M. Yves LE ROLLAND en qualité de maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200422-20260320-2026_03_01-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 24/03/2026
De l'affichage le 24/03/2026